

COMpte-REndu DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 5 MAI 2022 A 20H15

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers		
		En exercice	Présents et représentés	Votants
27/04/2022	27/04/2022	19	19	19

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Andouillé, étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Madame BLANCHARD Brigitte - Madame BRIDIER Claudine - Monsieur COULON Louis - Madame FOUQUET Rachel - Monsieur GENDRON Hervé – Monsieur GARNIER Sacha - Monsieur GOUGEON Yohann - Madame GUICHARD Virginie - Monsieur HANGOUET François-Noël - Monsieur JAMELIN Olivier - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LEPRETRE Françoise - Madame LETERRIER Sophie – Madame MARECHAL-THOMAS Karine - Madame MONNIER Marianne - Madame RICOULT Séverine (à partir de 20h47) - Monsieur ROULAND Bruno

PRESIDENT DE SEANCE : Monsieur LEMAITRE Bertrand, Maire,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur GARNIER Sacha

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur HURAUULT Patrice représenté par Madame LETERRIER Sophie ; Monsieur GAUDIN Olivier représenté par Madame GUICHARD Virginie

ABSENTS : Madame RICOULT Séverine (jusqu'à 20h47)

2022_05_05_01A Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du 17 mars 2022 est lu au conseil municipal.

**Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 18 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 18 voix**

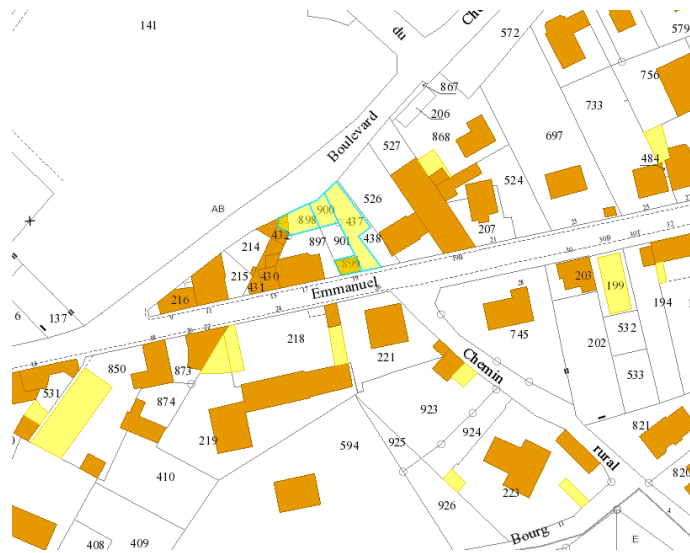
– **APPROUVE** le PV du 17 mars 2022

2022_05_05_01B DECISIONS DU MAIRE**Décision n° 2022-05**

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section C n° 88-730 sise 37 rue de Bretagne – 53240 Andouillé** transmise par Maître GUITTIER Olivier.

**Décision n° 2022-06**

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **les parcelles cadastrées section AB n° 437 – 900 – 1012 – 899 sise 17 et 19 rue Emmanuel Dufourd – 53240 Andouillé** transmise par Maître COLLET Sébastien



Décision n° 2022-07

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section E n° 1174 sise 8 rue Henri Moissan – 53240 Andouillé** transmise par Maître ROZEL Nicolas



Décision n° 2022-08

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **les parcelles cadastrées section AB 1008 et AB 1010 sise Chemin du Haut Bourg – 53240 Andouillé** transmise par Maître PRODHOMME Frédéric



Décision n° 2022-09

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section AB 570 sise 1 Chemin des 7 fontaines – 53240 Andouillé** transmise par Maître BLOT Olivier



2022_05_05_01C Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour ainsi :

- Suppression du point suivant :
 - ✓ Crédits scolaires
- Ajout des points suivants :
 - ✓ Convention avec le Collège et le Conseil Départemental pour l'utilisation des équipements sportifs
 - ✓ Impasse de la Néo : vente à M. et Mme LEMAITRE André
 - ✓ Forfait communal à l'école privée
 - ✓ Clôture parking du stade : choix de l'entreprise

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 18 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 18 voix,**

– **AUTORISE** M. le Maire à modifier l'ordre du jour

2022_05_05_02 Eclairage public – Modification des conditions de mise en service et de coupure

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Maintenir les conditions actuelles pour le centre bourg pour des raisons de sécurité
- Adopter le principe de couper l'éclairage public la nuit dans les autres rues
- Remettre en route l'éclairage public à partir de 6h30 pour l'ensemble des rues en dehors du centre bourg, pour permettre notamment aux personnes qui prennent le car de 7h à destination de Laval d'avoir de l'éclairage
- Donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 18 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 18 voix

- **ADOpte** les propositions de la commission, à savoir :
 - Maintenir les conditions actuelles pour le centre bourg pour des raisons de sécurité
 - Couper l'éclairage public la nuit dans les autres rues
 - Remettre en route l'éclairage public à partir de 6h30 pour l'ensemble des rues en dehors du centre bourg,
- **DONNE délégation** au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible

2022_05_05_03 Parking du stade – choix d'un prestataire

Monsieur Bruno ROULAND, adjoint au Maire, présente au conseil municipal le résultat de la consultation effectuée en collaboration avec la Communauté de Communes de l'Ernée, pour l'aménagement du parking du stade.

ESTIMATION : 17 183.00 € HT

LATP	: 19 423.65 € HT	+13%/estimation
PIGEON TP:	22 598.50 € HT	+31%/estimation
EUROVIA	: 23 713.40 € HT	+38%/estimation

Il propose au Conseil Municipal de retenir la moins-disante, à savoir la société LATP.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 18 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 18 voix,

- **RETIENT** le devis de la société LATP concernant les travaux d'aménagement du parking du stade pour un montant de 19 423,65 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes d'engagement et tout document s'y rapportant

2022_05_05_04 Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel pour le financement d'achat de matériels

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt pour financer des achats de matériel.

Après avoir examiné les propositions du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole, il propose de retenir celle du Crédit Mutuel selon les conditions suivantes :

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de la Commune d'Andouillé est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **65 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **3 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **0,47 %** - Taux Fixe, en mode d'amortissement constant du capital (échéances dégressives)

Le montant de l'échéance trimestrielle sera dégressif. Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 5416,67 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 150€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal d'Andouillé s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune d'Andouillé à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

2022_05_05_05 RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de renouveler la souscription à un crédit à court terme afin de faire face à tout problème de trésorerie, en particulier pour tenir compte des sommes importantes à régler pour les chantiers en cours. Le bureau municipal propose un crédit de 100 000 euros.

Puis il présente la proposition du Crédit Agricole interrogé pour un crédit à court terme d'un montant de 100 000.00 € basé sur un taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné (index variable) (index actuel = 0.560 % flooré à 0, soit un taux min. de 0,30 %) : + 0.30 %.

Considérant que la ligne de trésorerie représente une réserve dans laquelle la Commune peut puiser ponctuellement les sommes dont elle a besoin.

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/89/00071C relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant la proposition du Crédit Agricole,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **DECIDE** de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000.00 €, pour faire face à des besoins momentanés, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,

- Durée : 12 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné (index flooré à 0%) de Avril 2022 (- 0.560 %) + 0.30 % (taux min. de 0.30%)
- Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par débit d'office
- Commission d'engagement 0,30 % l'an, prélèvement à la mise en place

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée de la ligne de crédit de trésorerie à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et frais accessoires. La collectivité s'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droit, impôts, taxe, coût d'éventuelles réserves obligatoires, honoraires et accessoires présents et futurs auxquels le crédit de trésorerie pourrait donner lieu.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec le Crédit Agricole sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats de prêt.

2022_05_05_06 Agrandissement de l'espace périscolaire – demande de subvention

M. le Maire informe le conseil municipal qu'après dérogation accordée par M. le Préfet, les travaux peuvent être engagés dès cette année, et qu'il pourrait solliciter une subvention auprès de l'Etat sur les crédits de la D.E.T.R. 2023, au titre de la rénovation, restructuration et extension des bâtiments scolaires (écoles, restaurant scolaires, locaux périscolaires)

1 - Description détaillée projet :

La commune d'Andouillé fait partie de la communauté de communes de l'Ernée et constitue le 2ème pôle d'attractivité de ce territoire.

Forte d'une population de 2400 habitants, dotée d'équipements structurants tels que collège, écoles, services de santé, commerces, artisanat et d'un tissu associatif dynamique (50 associations), elle joue pleinement son rôle de pôle secondaire (ou bourg-centre) entre Ernée et Laval.

Sa proximité avec Laval, en 2ème couronne, en fait une commune attractive en termes d'installations de jeunes familles qui trouvent sur place l'ensemble des services pour y vivre en totale harmonie.

Depuis de nombreuses années, la volonté constante des conseils municipaux en place a été de développer les équipements nécessaires à l'évolution de notre population tout en préservant un cadre de vie de qualité. Ce qui se traduit par une tension sur le marché de l'immobilier et une croissance de la population.

Les aménagements récents de lotissements (29 + 10 parcelles en accession à la propriété, et 5 logements locatifs), d'un village des aînés, d'une supérette et d'une maison médicale regroupant tous les professionnels de santé dynamisent la démographie de notre commune qui se traduit dans une augmentation continue du nombre d'enfants dans les écoles et dans les services périscolaires. Ainsi, ce sont plus de 800 élèves qui fréquentent chaque jour les établissements scolaires installés dans notre commune.

LE PROJET 2022

En 2018, un nouvel espace périscolaire a été ouvert afin de remplacer quatre bâtiments préfabriqués qui étaient devenu trop vétustes et très énergivores. Ce nouvel espace recherchant la plus grande polyvalence des locaux, était adapté aux activités des services périscolaires, aux besoins scolaires (motricité) et à la restauration scolaire (A.L.S.H., école).

Cet espace A.L.S.H comprend : 4 salles d'activités de loisirs, complétées par un dortoir, 1 bureau, 1 salle de préparation et de stockage, 1 infirmerie, des locaux sanitaires et des locaux techniques (ménage, électricité).

Il intègre aussi un espace de restauration composé principalement d'une salle à manger, d'un coin pour la préparation des repas, des locaux pour la plonge, un local poubelles, des vestiaires et un espace réception.

N.B. : la commune a mutualisé la fourniture des repas avec le Conseil Général de la Mayenne. Une convention passée avec le Collège des 7 Fontaines assure la fourniture quotidienne des repas, y compris pendant les A.L.S.H. Il n'y a donc pas de préparation de repas sur place, mais seulement des livraisons et un dressage à assurer.

Une salle de motricité complète le bâtiment pour accueillir les activités de l'A.L.S.H. et de l'école maternelle toute proche.

En parallèle, il a été décidé d'accueillir dans ce nouvel équipement, l'ensemble de la restauration scolaire, alors qu'il n'avait été conçu au départ que pour accueillir les enfants de l'école maternelle et de l'ALSH.

En effet, l'ancienne cantine a été plus rapidement que prévu désaffectée au vu d'une détérioration rapide du bâtiment qui l'accueillait

Au vu du développement de la commune, des écoles (scolarisation accrue d'enfants des communes extérieures) et le développement du service enfance-jeunesse (près de 90 enfants accueillis le mercredi et chaque jour de vacances scolaires contre 50 accueillis en 2018 et près d'une centaine de repas supplémentaires servis chaque midi par rapport à 2018), le conseil municipal a décidé d'agrandir l'espace périscolaire afin de répondre aux besoins, tout en respectant les normes actuelles en termes de surface, de confort et de sécurité.

De plus les mesures de distanciations appliquées dans le cadre de la crise sanitaire, ont conforté les élus dans leur décision d'agrandissement afin de modifier les flux de circulations de l'établissement, renforcer les espaces de lavage de mains.

Le projet comprend :

1 salle divisible de 124.5m² permettant en période scolaire d'accueillir les enfants de maternelle au restaurant scolaire et d'offrir 2 salles d'activités pendant les vacances scolaires. Cette salle sera pourvue d'un sas d'entrée équipé de lave-mains permettant de raccourcir les flux pour l'activités de restaurations scolaires.

1 sanitaire à destination des élèves de maternelle pour renforcer la dotation du bâtiment

1 local de plonge et son rangement pour remplacer celui actuel qui est devenu trop petit

Le renforcement en lave mains d'une salle de restauration primaire

Ce projet insistera sur l'intégration des flux de circulation pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de la mise en place des mesures sanitaires

Le coût prévisionnel de l'opération qui aura lieu en 2022 s'élèvent à

Poste de dépenses	
APS	511 000€HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	50 000€HT
Total HT	561 000.00€HT

Plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Maitrise d'œuvre et études	50 000,00 €	DETR	224 400,00 €	40%
Travaux	511 000,00 €	Fond régional pour la ruralité	56 100,00 €	10%
		CAF	56 100,00 €	10%
		<i>Total des aides</i>	<i>336 600,00 €</i>	<i>60%</i>
		autofinancement	224 400,00 €	40%
TOTAL	561 000,00 €	TOTAL	561 000,00 €	100%

Echéancier prévisionnel :

Début des travaux : juillet 2022

Fin des travaux : août 2023

Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,

- **APPROUVE** le projet
- **DECIDE** de lancer l'opération
- **APPROUVE** le Plan de financement
- **RETIENT** le calendrier prévisionnel
- **SOLLICITE** une subvention sur les crédits de la DETR 2023 au titre au titre de la rénovation, restructuration et extension des bâtiments scolaires (écoles, restaurant scolaires, locaux périscolaires), d'un montant de 224 400,00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2022_05_05_07 SUBVENTIONS ATTRIBUEES

Madame Claudine BRIDIER, maire-adjointe, présente le travail de la commission vie associative concernant la répartition des subventions aux associations 2022.

Les objectifs définis sont les suivants :

- Encourager le monde associatif et ses bénévoles
- Toiletter la grille existante
- Répondre au plus proche aux besoins des associations
- Faire évoluer certains critères

Les conditions à remplir pour obtenir une subvention sont déterminés de la manière suivante :

- Être une association à but non commercial et ne pas financer son propre emploi
- Remplir un dossier pour être éligible à l'attribution d'une subvention
- Joindre avec le dossier de demande de subvention une cotisation à l'ordre de l'OM2A (10€)
- Attribuer à chaque association ayant déposé un dossier et répondant aux critères d'attribution une subvention minimale (80 €)
- Soutenir l'emploi et la vie économique
- Encourager les moments solidaires, participatifs et festifs sur notre commune

La commission propose de répartir les subventions suivant les critères suivants :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

CRITERE 1 : NOMBRE D'ADHERENTS ET DE LICENCIES	POINTS : 1 point = 0,8
Forfait minimum toutes sections	100
Nombre d'adhérents à la section (affilié ou non à une fédé)	1,25
Affiliation à une fédération	1
Nombre d'adhérents jeunes (- 20 ans) payant une cotisation	22
Total critère 1	
CRITERE 2 : NIVEAU DE COMPETITION	POINTS
Nombre de compétiteurs local et départemental	3
Nombre de compétiteurs à autre niveau (régional...)	6
Total critère 2	
MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	
SUBVENTION SALARIE	MONTANT
Emploi 1 salarié	100
Emploi 2 salariés	75
Emploi 3 salariés et plus	50

MONTANT DE LA SUBVENTION ANIMATEUR/SALARIE

SUBVENTION MANIFESTATIONS (sur Andouillé)	MONTANT
1ère manifestation	200
2ème manifestation	100
3ème manifestation	100

MONTANT DE LA SUBVENTION MANIFESTATION

ASSOCIATIONS CULTURELLES

CRITERE 1 : NOMBRE D'ADHERENTS	POINTS
Forfait minimum toutes sections	100
Nombre d'adhérents à l'association	1,25
Nombre d'adhérents jeunes (- 20 ans) payant une cotisation	22

Points critère 1

CRITERE 2 : achat, entretien matériel	POINTS
Achat, réparation de matériel, instrument	

MONTANT DE LA SUBVENTION FONCTIONNEMENT

SUBVENTION SALARIE	POINTS
Emploi 1 salarié	100
Emploi 2 salariés	75
Emploi 3 salariés et plus	50

TOTAL DES POINTS

MONTANT DE LA SUBVENTION ANIMATEUR/SALARIE

SUBVENTION MANIFESTATIONS (sur Andouillé)	POINTS
1ère manifestation	200
2ème manifestation	100
3ème manifestation	100

MONTANT DE LA SUBVENTION MANIFESTATION

AUTRES ASSOCIATIONS

SUBVENTION FONCTIONNEMENT	POINTS
NOMBRE D'ADHERENTS	
Forfait minimum toutes sections	100
Nombre d'adhérents/bénévoles	1,25

MONTANT DE LA SUBVENTION FONCTIONNEMENT

SUBVENTION MANIFESTATIONS	MONTANT
1ère manifestation	200
2ème manifestation	100
3ème manifestation	100

MONTANT DE LA SUBVENTION MANIFESTATION

La commission précise que pour les associations « spécifiques » ou « nationales », il n'y a aucun changement.

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix

- **FIXE** le barème suivant les tableaux de critères définis par la commission
- **APPROUVE** les calculs des subventions établis dans le fichier ci-joint
- **APPROUVE** le montant des subventions **repris dans le tableau ci-dessous**

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS LOCALES

Nom de l'association	Dernière versée	2022
ALA - HAND	1 521,00 €	2 407,00 €
ASA FOOT	1 646,00 €	2 321,75 €
TENNIS CLUB	785,00 €	853,00 €
FIT GYM DANSE	793,00 €	1 759,25 €
PECHE ET PISCICULTURE	930,57 €	862,75 €
LES BONS VIVANTS	65,00 €	311,25 €
JUDO CLUB	976,00 €	1 372,00 €
PETANQUE	166,00 €	389,75 €
ALA - VOLLEY	45,00 €	100,00 €
ANDOUILLE BADMINTON CLUB	143,00 €	158,25 €
HARMONIE STE CECILE	1 281,00 €	1 588,00 €
JUMELAGE FARNEFIELD	150,49 €	341,25 €
JUMELAGE VRABLE	150,49 €	280,00 €
LA MAISNIE D'ANDOL	100,00 €	105,00 €
ARBRE BAVARD		286,25 €
AND'ART		286,25 €
ANDOCHORUS		-
CLUB DE L'AMITIE		-
COMITE DES FETES	148,58 €	380,00 €
JARDINS FAMILIAUX		-
MULTI LOISIRS	31,00 €	62,75 €
LA CARAVANE		-

ASSOCIATIONS SPÉCIFIQUES OU NATIONALES

ADMR	7516,80 €	7 591,96 €
CCAS	2 310,00 €	2 409,02 €
AFN	331,24 €	335,55 €
DONNEURS DE SANG	73,98 €	74,72 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	312,15 €	315,27 €
MUTUELLE COUPS DURS	73,98 €	74,72 €
COMICE CANTONAL	438,43 €	442,81 €
APF France HANDICAP	27,29 €	27,56 €
AFM TELETHON	27,29 €	27,56 €
SECOURS POPULAIRE	27,29 €	27,56 €
UDAF DE LA MAYENNE	27,29 €	27,56 €
RESTOS DU CŒUR	27,29 €	27,56 €
MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	27,29 €	27,56 €
SPA		Signature d'une convention
ENNEMIS DES CULTURES	Calculé par Polleniz	Calculé par Polleniz
PREVENTION ROUTIERE	27,29 €	27,56 €
SECOURS CATHOLIQUE	27,29 €	27,56 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE LA MAYENNE	27,29 €	27,56 €
CROIX ROUGE	27,29 €	27,56 €
SYNDICAT APICOLE DE LA MAYENNE	71,81 €	72,53 €

2022_05_05_08 Subventions exceptionnelles

Madame Claudine BRIDIER, maire-adjointe, rappelle le travail de la commission vie associative concernant la répartition des subventions aux associations 2022.

Elle présente au conseil municipal les dossiers de demande exceptionnelle suivants :

- L'association ASA pour le financement d'achat de mobilier pour le club house
- L'association And'Art pour l'organisation de leur manifestation en septembre à la salle des fêtes
- L'association Arbre Bavard pour l'organisation de leur manifestation estivale

Elle propose au Conseil Municipal de verser les montants suivants :

- ASA : participation à hauteur de 50% du devis demandé à But, soit 863 € X 50 % = 431,50 €
- And Art : participation pour les pendrillons 1 250 € + participation communication 1 000 € = 2 250 €
- Arbre Bavard : participation exceptionnelle de 500 €

**Après avoir pris connaissance éléments,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix**

➤ **APPROUVE** le tableau des subventions suivant :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS LOCALES

ASA	431,50€
AND ART	2 250,00 €
ARBRE BAVARD	500,00 €

2022_05_05_09A TARIFS CAMPING

M. Olivier JAMELIN, adjoint au Maire, invite le Conseil Municipal à voter des modifications sur les redevances du terrain de camping pour l'année 2022,

Il rappelle les tarifs votés à la séance du février :

	En €uros Par nuitée
CAMPING :	
Période estivale (du 1.6 au 15.9)	
. Campeur	2.45
. Enfant de moins de 10 ans	2.45
. Enfant de moins de 3 ans	gratuit
. Véhicule	1.45
. Emplacement	1.45
. Prise électrique	2.00
. Douche (hors clients du camping)	2.00
Hors saison (du 01/06 au 30/06 et du 16.9 au 30.09)	
. Campeur	2.00
. Enfant de moins de 10 ans	1.75
. Enfant de moins de 3 ans	gratuit
. Véhicule	1.45
. Emplacement	1.45
. Prise électrique	2.00
. Douche (hors clients du camping)	2.00
GARAGE MORT : - du 1.7 au 31.8	6.40
- en dehors	2.95

MACHINE A LAVER	3.00
-----------------	------

Puis il propose de supprimer les tarifs hors saison et de porter les corrections suivantes :

	En Euros Par nuitée
CAMPING :	
Période estivale (du 1.6 au 18.9)	
. Campeur	2.45
. Enfant de moins de 10 ans	1.45
. Enfant de moins de 3 ans	gratuit
. Véhicule	1.45
. Emplacement	1.45
. Prise électrique	2.00
. Douche (hors clients du camping)	2.00
GARAGE MORT : - du 1.7 au 31.8	6.40
- en dehors	2.95
MACHINE A LAVER	3.00

Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix

- **APPROUVE** la modification des redevances du terrain de camping municipal pour la saison 2022.

	En Euros Par nuitée
CAMPING :	
Période estivale (du 1.6 au 18.9)	
. Campeur	2.45
. Enfant de moins de 10 ans	1.45
. Enfant de moins de 3 ans	gratuit
. Véhicule	1.45
. Emplacement	1.45
. Prise électrique	2.00
. Douche (hors clients du camping)	2.00
GARAGE MORT : - du 1.7 au 31.8	6.40
- en dehors	2.95
MACHINE A LAVER	3.00

2022_05_05_09B TARIFS DES GLACES ET DES BOISSONS AU CAMPING

Le conseil municipal d'Andouillé,

Vu la proposition de la commission culture, tourisme, communication, cérémonies de mettre en place un service de vente à emporter de glaces et de boissons fraîches.

Considérant qu'il convient d'attribuer le suivi à la régie camping,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de ventes des produits,

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix

- **VALIDE** la proposition de la commission de proposer un service de vente à emporter de glaces et de boissons fraîches,
- **DECIDE** que la régie de recette du camping acceptera le produit de la vente de glaces et de boisson fraîches
- **DECIDE** que la régie recette du camping acceptera le paiement par carte bancaire
- **FIXE** les tarifs de ventes suivants :

Magnums	2.70 €
Solero exotique	2.40 €
Solero citron, fruits rouges, pomme, citron	1.90 €
Calippo	1.60 €
Super Twister	1.60 €
Cornetto	2.00 €
Cornetto glace à l'italienne	2.50 €
Smile	1.00 €
Ben&Jerry's	3.00 €
La Reine des Neiges	2.00 €
Spiderman	2.00 €
Star Wars	1.80 €
Haribo Push Up	2.00 €
Rocket	1.00 €
Twister Mythicools	1.20 €
Canette Boisson fraîche (33cl)	1.50 €
Petite bouteille d'eau (50cl)	0,50 €

2022_05_05_10 CONTRAT D'ADHESION AU CABINET NUMERIQUE DE BERGER LEVRAULT

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été passée le 1^{er} avril 2019 avec le Centre de Gestion de la Mayenne pour adhérer au logiciel IDELIBRE pour une durée de 3 ans. Cette dernière est donc arrivée à échéance le 31 mars dernier.

Or, le Centre de Gestion de la Mayenne a mis fin à son partenariat avec cette société, et ne propose pas d'autres solutions.

Compte-tenu du fait que les logiciels actuellement utilisés sont ceux proposés par Berger-Levrault, et que cette société possède également une solution identique pour la gestion des conseils municipaux, il a été décidé de solliciter pour faire une proposition.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'offre selon les modalités suivantes :

- Contrat de services de 3 ans
- Mise en place avant le prochain Conseil Municipal du 16 juin 2022

- Accès à la plateforme WEB et à l'application mobile
- Module SMS
- Prestations pour le paramétrage, la téléformation et l'accompagnement
- Montant de 2 345,00 € HT

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **APPROUVE** le choix du prestataire Berger-Levrault pour la gestion des réunions des conseils municipaux avec sa solution Cabinet Numérique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de services pour une durée de 3 ans pour un montant de 2 345,00 € H.T.

2022_05_05_12 Tarifs enfance jeunesse – activités d'été

Madame Marianne MONNIER, Adjointe au Maire, présente au conseil municipal les tarifs retenus par la commission enfance jeunesse pour les activités durant l'été :

Sorties ALSH :

Activités	Supplément demandé
Coco Plage + accro branche (+ 6 ans)	6 € (tarif grande sortie)
Structures gonflables et mascottes (- 6 ans)	2 € (tarif petites sortie)
Parc Astérix (8-12ans)	30 € (tarif grande sortie + transport)
Zoo La Flèche	14 €
La Colmont	2 € (tarif petite sortie)
Piscine Gorron	2 € (tarif petite sortie)
Terra Botanica	12 €

Supplément nuitée ALSH 29 et 30/08/22

1 nuitée au camping d'Andouillé pour les CE-CM (comprend camping, repas du soir et petits déjeuners)	6 €
---	-----

Activités Maison des Jeunes :

Sorties	Supplément demandé
Canoë Kayak à Brulon	2 €
Parc Astérix (13-17ans)	30 €
Foot Golf à Gorron	4 €
Baignade à la Selle Craonnaise	gratuit
Unicorn House à Angers (14-17 ans)	12 €
Rafting à Cesson Sévigné	10 €

**Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix**

- **FIXE** les tarifs suivants :

Sorties ALSH :

Activités	Supplément demandé
Coco Plage + accro branche (+ 6 ans)	6 € (tarif grande sortie)
Structures gonflables et mascottes (- 6 ans)	2 € (tarif petites sortie)
Parc Astérix (8-12ans)	30 € (tarif grande sortie + transport)
Zoo La Flèche	14 €
La Colmont	2 € (tarif petite sortie)
Piscine Gorrion	2 € (tarif petite sortie)
Terra Botanica	12 €

Supplément nuitée ALSH 29 et 30/08/22

1 nuitée au camping d'Andouillé pour les CE-CM (comprend camping, repas du soir et petits déjeuners)	6 €
---	-----

Activités Maison des Jeunes :

Sorties	Supplément demandé
Canoë Kayak à Brulon	2 €
Parc Astérix (13-17ans)	30 €
Foot Golf à Gorrion	4 €
Baignade à la Selle Craonnaise	gratuit
Unicorn House à Angers (14-17 ans)	12 €
Rafting à Cesson Sévigné	10 €

2022_05_05_13 AVENANT N° 2 AU CONTRAT AVEC PLAT'O PORTAGE

Madame Claudine BRIDIER, adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal la nécessité de conclure un avenant avec la société PLAT'O PORTAGE, chargée de la préparation des repas livrés à domicile, concernant le lavage de la vaisselle durant certaines périodes.

Elle rappelle que la vaisselle est nettoyée au restaurant scolaire la plupart du temps. Lors de la fermeture de ce dernier, la société PLAT'O PORTAGE propose de prendre en charge le lavage de la vaisselle, pour un tarif de 6 €/jour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023.

**Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix**

- **VALIDE** l'avenant n°2 entre la commune d'Andouillé et la SARL PLAT'O PORTAGE
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-annexé

2022_05_05_14 VENTE D'UNE LICENCE IV

Monsieur Bertrand LEMAITRE, Maire, explique au Conseil Municipal que le régime d'autorisation des licences de débits de boissons de type IV est très réglementé. Une licence inexploitée pendant 3 ans tombe d'elle-même. Il est également très difficile de faire venir une licence IV dans une commune, surtout dans un secteur protégé (église).

Le bureau propose donc de vendre la licence IV que la commune possède, et qu'elle n'utilise que rarement, au profit de Mme TESTARD, caviste et exploitante du Flaconnneur. Le bureau propose 2 500,00 €.

M. Yohann GOUGEON fait part de son inquiétude face au risque que cette licence puisse un jour quitter la commune.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 18 voix « pour », 0 voix « contre », 1 abstention, sur 19 voix**

- **VALIDE** la vente de la licence IV appartenant à la Commune pour un montant de 2 500 €.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette vente.

2022_05_05_15 CONVENTION DE TRAVAUX VALOREN

Monsieur Bruno ROULAND, maire-adjoint, rappelle que la commune d'Andouillé s'est engagée depuis des années à faire intervenir un atelier d'insertion, Valoren, afin de faciliter le retour à l'emploi.

La convention de travaux établie entre Valoren et la commune doit être revue tous les ans. M. Bruno ROULAND propose donc au Conseil Municipal de valider la convention pour l'année 2022, pour le champ d'intervention de l'entretien des espaces verts.

Il rappelle les articles 3 et 4 de la convention ci-annexée, qui définissent les modalités de la subvention à accorder.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **ADOpte** la convention ci-annexée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

2022_05_05_16 ACHAT DE MATERIELS

Monsieur ROULAND Bruno, adjoint au Maire, présente au conseil municipal les devis concernant les opérations d'acquisition d'un micro-tracteur, d'un camion benne et d'un broyeur d'accotement.

Micro-tracteur

HUBERT AGRI	SARL ROMET	AIR NATURE	BREILLON BERTRON
<input checked="" type="checkbox"/> Avec reprise de l'ancien		<input checked="" type="checkbox"/> Avec reprise de l'ancien	
20 970 € HT	22 000 € HT	20 435 € HT	32 000 € HT

Camion benne

Broyeur d'accotement

GARAGE HELBERT
24 431,76 € HT

SARL THOMAS BERTHÉ
10 550 € HT

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **RETIENT** l'offre de HUBERT AGRI pour un micro-tracteur,
- **RETIENT** l'offre du GARAGE HELBERT pour un camion benne
- **RETIENT** l'offre de la SARL THOMAS BERTHÉ pour un broyeur d'accotement
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2022_05_05_17 PRIME ÉNERGIE

Vu la délibération du 5 novembre 2004 instaurant une prime incitative « énergies renouvelables ».

Considérant la demande de M. et Mme Jérôme BOURDAIS, domiciliés 1 rue du Douanier Rousseau 53240 Andouillé, qui ont installé un poêle à granulés de bois dans leur habitation, M. Sacha GARNIER, maire-adjoint, propose l'attribution d'une aide d'un montant de 400 €.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **ATTRIBUE** une prime « énergie renouvelable » d'un montant de 400,00 € à M. et Mme Jérôme BOURDAIS.

2022_05_05_18A CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DE ROCHEFORT RD 101

Monsieur Bruno ROULAND, maire-adjoint, rappelle les travaux qui ont été réalisés pour l'aménagement de la traversée de Rochefort, sur la RD 101.

Le Conseil Départemental étant le responsable de la voirie sur les routes départementales, il indique qu'il est nécessaire de passer une convention pour définir les travaux que la Commune pourra effectuer, notamment la réalisation de bandes d'éveil, la création d'écluses, la réalisation de bandes longitudinales et l'entretien de l'ouvrage et des aménagements.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la convention ci-annexée.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **ADOPTE** la convention ci-annexée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

2022_05_05_18B CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE BRETAGNE RD 131

Monsieur Bruno ROULAND, maire-adjoint, rappelle les travaux qui ont été réalisés pour l'aménagement de la rue de Bretagne, sur la RD 131.

Le Conseil Départemental étant le responsable de la voirie sur les routes départementales, il indique qu'il est nécessaire de passer une convention pour définir les travaux que la Commune pourra effectuer, notamment la réalisation d'une écluse centrale, la création d'un ralentisseur trapézoïdal, la réalisation d'une écluse latérale et l'entretien de l'ouvrage et des aménagements.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la convention ci-annexée.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **ADOpte** la convention ci-annexée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

2022_05_05_19 Relevé topographique rue E. Dufourd – choix d'un géomètre

Monsieur Bruno ROULAND, adjoint au Maire, présente au conseil municipal les résultats de la consultation organisée pour réaliser un relevé topographique de la rue E. Dufourd.

Deux géomètres ont été contactés :

- SARL ZUBER
Devis : 5 100.00 € HT

- KALIGEO
Devis : 4 880.00 € HT

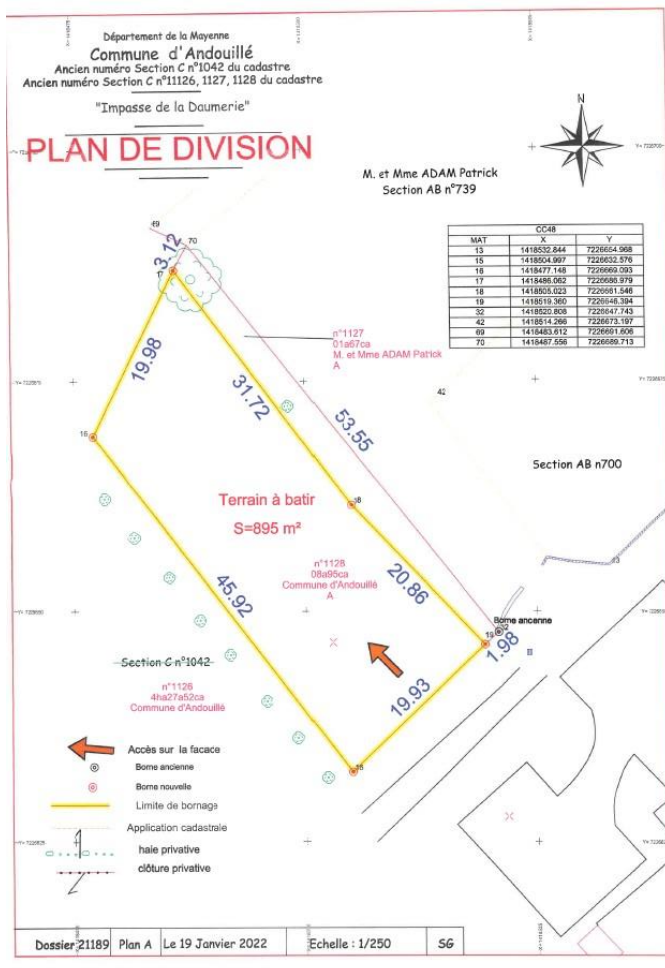
**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **RETIENT** la société KALIGEO pour réaliser un relevé topographique de la rue Emmanuel Dufourd.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes d'engagement et tout document s'y rapportant.

2022_05_05_20 CESSION DE TERRAIN

Monsieur ROULAND Bruno, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une micro-crèche impasse de la Daumerie.

Afin de faire aboutir ce projet, il a été décidé de diviser la parcelle C 1042, et de la céder pour partie pour la construction du bâtiment, et la bande de terrain restante (une haie) à M. et Mme Patrick ADAM, suivant les documents d'arpentage ci-annexés.



Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour la cession de la bande de terrain restante à M. et Mme Patrick ADAM au prix de l'euro symbolique.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **DECIDE** de céder la bande de terrain restante à M. et Mme Patrick ADAM au prix de l'euro symbolique
- **DESIGNE** l'entreprise ZUBER pour rédiger l'acte administratif
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes de cession

2022_05_05_21 CONVENTION DE RETROCESSION LOTISSEMENT LE CLOS D'ANDOVILLE

Monsieur Bruno ROULAND, maire-adjoint, présente le projet de convention de rétrocession entre la Commune et la société SAS HORGAS concernant le lotissement « Le Clos d'Andoville » sis section C 949 et 1095 d'une surface de 7 545 m².

Il s'agit de définir les modalités de transfert de la voirie, des différents équipements, réseaux ainsi que des espaces verts de ce lotissement privé dans le domaine public communal.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la convention ci-annexée.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **ADOPTÉ** la convention ci-annexée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

2022_05_05_22 RÉGULARISATION DE DIVISION DE PARCELLES

Monsieur ROULAND Bruno, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que pour les besoins de la création du chemin entre la rue des Acacias et la résidence de la Grange (alignement de la voirie), la Commune a dû faire procéder à la division des parcelles suivantes :

- C n° 831 – 35 boulevard des Capucines – M. et Mme LOCHIN Marcel – 13 ca
- AB n° 542, 678 et 680 – 5 rue des Acacias – Indivision CHESNE – 24 ca + 52 ca + 29 ca
- AB n° 543 – 3 rue des Acacias – M. et Mme LE MEE Christian – 17 ca

Il est demandé au Conseil Municipal de donner délégation à M. le Maire pour terminer ce dossier, notamment en faisant établir les actes administratifs nécessaires.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **DESIGNE** l'entreprise ZUBER pour rédiger l'acte administratif
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes de cession et tout acte administratif y afférent.

2022_05_05_23 – BAIL RURAL AU PROFIT DE COULON MAXIME

M. Bruno ROULAND informe le Conseil Municipal de la résiliation du bail consenti à M. Gilles SUFFISSAIS sur les parcelles cadastrées section C numéro 259 d'une surface de 4ha 57a 05ca, section C numéro 264 d'une surface de 16a 45ca, Section C numéro 1103 (ex C270 avant division) d'une surface de 59a 16ca et section C numéro 1107 (ex 265 avant division) d'une surface de 2ha 17a 02ca.

Ce bail va être repris par M. Maxime COULON, qui en a informé la SAFER.

Il est demandé au Conseil de charger la SARL act@not de dresser tout acte nécessaire à la réalisation de ce bail rural.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **CHARGE** la SARL act@not de rédiger tout acte nécessaire pour établir le bail rural
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents relevant de ce dossier.

2022_05_05_24 – AVENANT 4 A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGES

Monsieur le Maire propose la signature de la convention suivante :

- **Avenant 4 à la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges**

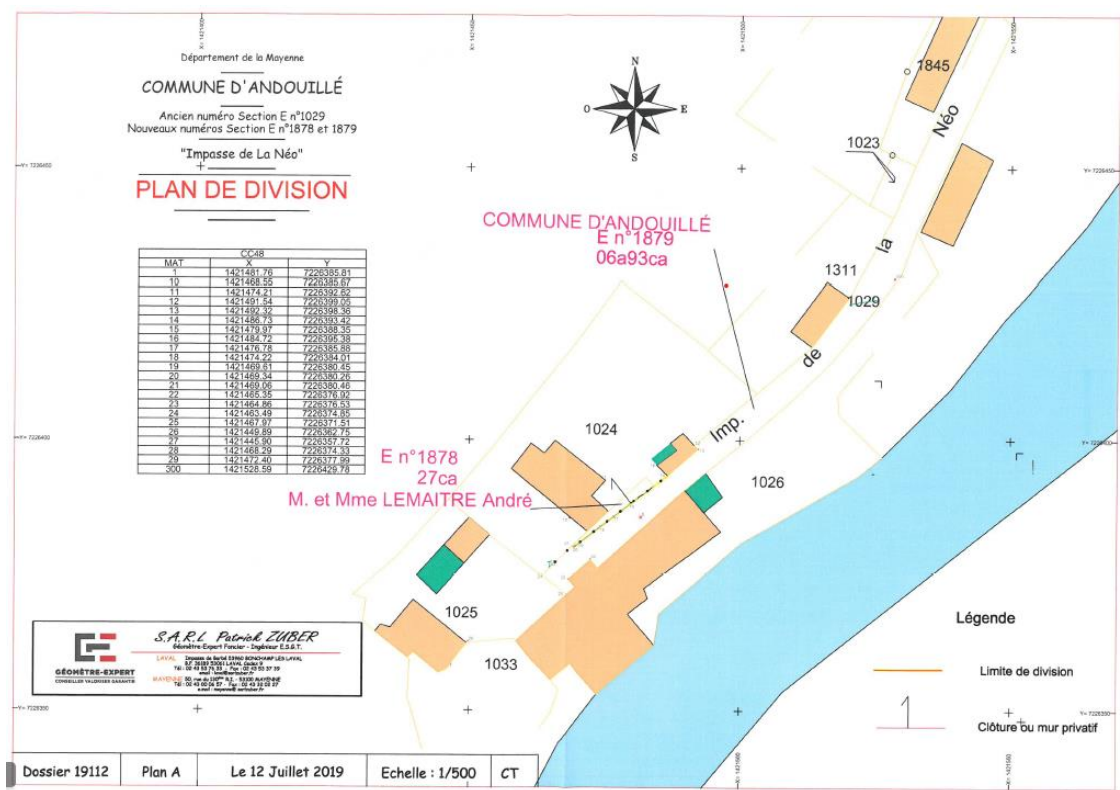
Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,

- **ADOpte** l'avenant 4 à la convention ci-annexée
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

2022_05_05_25 CESSION DE TERRAIN

Monsieur ROULAND Bruno, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal le souhait de M. et Mme LEMAITRE André d'acquérir une partie du terrain situé impasse de la Néo, cadastré E n°1029

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour la cession au prix l'euro symbolique à M. et Mme LEMAITRE André, et de retenir la SARL ZUBER pour préparer les actes correspondants.



Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,

- **DECIDE** de céder une partie de la parcelle E 1029 telle que définie dans le document d'arpentage ci-annexé pour l'euro symbolique à M. et Mme LEMAITRE André
- **DESIGNE** l'entreprise ZUBER pour rédiger l'acte administratif
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes de cession

**2022_05_05_26 FORFAIT COMMUNAL ACCORDE A L'ECOLE PRIVEE DU SACRE-COEUR
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2022**

Mme MONNIER Marianne, maire-adjoint, responsable de la commission, propose au conseil municipal d'actualiser les crédits accordés à l'école privée du Sacré-Cœur dans le cadre de la convention financière signée pour la période 2022.

Elle rappelle que le forfait par élève défini dans la convention sera actualisé au 1^{er} janvier en fonction pour la période des 12 derniers mois en fonction du compte administratif 2021. Mme MONNIER propose au conseil les forfaits suivants pour l'école du Sacré-Cœur en 2022 :

Nature du crédit	Forfait 2021 Par élève domicilié à Andouillé	Forfait 2022 Par élève domicilié à Andouillé
Maternelle	1 073.44€	1322 €
Primaire	245.38 €	354 €

**Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix**

- **ADOPTE** les forfaits qui seront versés à l'école du Sacré-Cœur en 2022, tels que calculés ci-dessus, conformément à la convention financière signée dans le cadre du contrat d'association.

- **RAPPELLE** que cette somme sera versée trimestriellement en 3 fois :

- 1^{er} juin
- 1^{er} septembre
- 1^{er} décembre

2022_05_05_27 Clôture du parking du stade – choix d'une entreprise

Monsieur Bruno ROULAND, adjoint au Maire, présente au conseil municipal les différents devis pour l'édification de la clôture du parking du stade.

Alex Aménagement : 7 564,40 € HT
Créa Julia : 1 775,00 €HT
Entreprise DAVID : 7 680,00 €HT

L'écart entre les différents devis étant important, il semble nécessaire de préciser le cahier des charges aux différentes entreprises, afin de s'assurer qu'elles ont bien pris en compte tous les éléments.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

- **DEMANDE** à ce que les entreprises soient contactées concernant leurs devis
- **AUTORISE** M. le Maire à retenir l'entreprise la moins-disante
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes d'engagement et tout document s'y rapportant
 - **DEMANDE** à ce que M. le Maire rende compte de sa décision au prochain Conseil